

DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.321-7,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2012,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision 14 décembre 2015 du nommant Sylvie LAGET adjointe de la responsable du service des études, de la prospective et de l'évaluation à partir du 1^{er} décembre 2015,

DECIDE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service des études, de la prospective et de l'évaluation, délégation est donnée à Sylvie LAGET à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant du service des études, de la prospective et de l'évaluation ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du service des études, de la prospective et de l'évaluation ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du service des études, de la prospective et de l'évaluation ;
- les ordres de mission pour les agents du service des études, de la prospective et de l'évaluation, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché «Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières».

Article 2 : La précédente décision du 23 décembre 2015 donnant délégation de signature à Sylvie LAGET est abrogée.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

Fait à Paris, le 14 mars 2018

L'adjointe à la responsable du service des études,
de la prospective et de l'évaluation

Signé : La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Sylvie LAGET

Valérie MANCRET-TAYLOR

décision mise en ligne sur le site anah.fr le : affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du 20/03/2018 au publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le : (bulletin n°)
